

Motion 2156

demandant d'apprendre le cantique suisse aux élèves

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, en 2008, le Grand Conseil argovien a adopté un postulat demandant d'enseigner l'hymne national suisse pendant les leçons de musique ;
- que le Grand Conseil tessinois a adopté une motion demandant de rendre obligatoire l'apprentissage de l'hymne national à l'école élémentaire ;
- que peu de personnes connaissent l'hymne national suisse dans son intégralité ;
- que, à Genève, le choix d'enseigner ou pas notre hymne national dépend de la seule volonté des enseignants ;
- que les jeunes générations connaissent mal l'hymne national parce qu'il ne leur est pas enseigné à l'école ;
- que le cantique suisse, notre hymne national, est un élément de la cohésion nationale ;
- qu'en exprimant l'appartenance à une communauté nationale, l'hymne joue un rôle dans l'intégration des élèves étrangers ;
- que l'hymne d'un pays est un élément de fierté à valoriser et à renforcer ;
- que dans divers pays les écoliers chantent tous les jours leur l'hymne national,

invite le Conseil d'Etat

à inclure au programme du cycle moyen du degré primaire l'enseignement obligatoire de l'hymne national suisse.